



**Ressources Humaines**

**ARRETE  
DU MAIRE  
N° 2018/631**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2018**

**EDUCATEUR DES  
APS PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
VU les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B et échelonnement indiciaire,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018, après avis du comité technique du 14 février 2018,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- GARCIA Jérôme	7 <sup>ème</sup> au 01.10.2017 Educateur Territorial des APS	01.07.2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 1<sup>er</sup> juin 2018

L'adjoint délégué,  
Jean-Christophe MEBIOT

